



D.2024.04.03.11.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

11 – COMMUNICATION

11.5 - Marché AC2023-213 – Marché d'impression de décors de communication et signalétique à conclure avec CAMELEON PICTO : autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le présent marché a pour objet la fourniture, la réalisation (fabrication, façonnage et finition), l'impression, la livraison, la pose et la dépose de décors et signalétique de communication pérenne ou éphémère pour Tisséo Collectivités, ces réalisations pouvant être utilisées à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 100 000,00 €HT par an.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 8 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 janvier 2024 à 12h00.

Les 4 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : groupement ATC/GSDI
- Candidature 2 : CAMELEON PICTO
- Candidature 3 : FRANCE SIGNALETIQUE
- Candidature 4 : FRAMIREX

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise CAMELEON PICTO pour un montant maximum de 300 000 € HT ; A titre indicatif, le détail estimatif remis s'élève à 304 883,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2023-213 relatif à l'impression de décors de communication et signalétique pour un montant maximum de 300 000 €HT avec l'entreprise CAMELEON PICTO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES